



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fédérations départementales des chasseurs

Question écrite n° 58440

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les conséquences de la loi sur la chasse du 26 juillet 2000 pour les fédérations de chasseurs. En effet, cette loi suscite dans le monde cynégétique de nombreuses interrogations quant au pragmatisme et à l'équilibre de la réglementation. Beaucoup de chasseurs demandent que leur liberté associative soit préservée et que la loi du 1er juillet 1901 continue de régir les fédérations, d'autant plus que celles-ci fonctionnent sur des ressources provenant pour l'essentiel des cotisations votées par les chasseurs et qui n'ont pas à être fixées par l'Etat. C'est pourquoi il lui demande si elle entend préserver et assurer l'autonomie des fédérations de chasseurs.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la préservation de la liberté associative des fédérations de chasseurs. Le conseil constitutionnel (décision n° 2000-434 DC du 20 juillet 2000) considère que les fédérations de chasseurs sont des organismes de droit privé, régies par un statut législatif particulier et investies de missions de service public. Il considère également que ne sont contraires à la liberté d'association ni l'obligation, pour les fédérations, de se conformer à des modèles de statuts élaborés par la ministre en charge de la chasse, ni la soumission au contrôle économique et financier de l'Etat. Par ailleurs, les cotisations des adhérents des fédérations départementales de chasseurs sont votées chaque année par leur assemblée générale. La fédération nationale des chasseurs détermine en assemblée générale les montants minimum et maximum de ces cotisations, le maximum étant lui-même inférieur à un plafond fixé par décret en Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58440

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1303

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2804